

Les hausses du prix du carburant : LA VÉRITÉ

La question de la hausse du prix du carburant est un sujet grave qui touche la population guyanaise et les collectivités.

Les hausses successives appliquées par la Préfecture au cours de ces derniers mois aggravées par la montée des cours du pétrole au niveau international, ont des répercussions très négatives sur le pouvoir d'achat des Guyanais.

Quelles sont les raisons des hausses successives intervenues ces derniers mois ?

Pour comprendre l'origine du problème il faut remonter à une plainte des concessionnaires automobiles qui ont dénoncé le fait que le carburant vendu en Guyane ne répondait pas aux normes européennes. Cela avait pour conséquence d'abîmer prématurément certaines pièces des véhicules vendus et dont certains, encore sous garantie, devaient être réparés à leurs frais (carburateurs).

A la suite d'une action en justice de la part des concessionnaires automobiles guyanais, le tribunal de Cayenne a ordonné dans une décision du 17 novembre 2006 que les pétroliers approvisionnent la Guyane avec un carburant répondant aux normes européennes.

C'est à partir de cette action en justice des concessionnaires automobiles guyanais que tout a commencé.

Cette décision de justice a donc conduit les pétroliers à abandonner le site de Trinidad comme source d'approvisionnement pour se tourner vers la raffinerie de la SARA basée en Martinique.

Ces nouvelles dispositions ont eu pour conséquence une augmentation des coûts du carburant liés à l'achat des produits à la SARA et à la hausse des coûts de transports des produits pétroliers depuis la Martinique vers la Guyane.

Il revenait à la Préfecture d'appliquer l'augmentation des prix du carburant répondant aux normes européennes après cette décision de justice. Les prix auraient dû ainsi enregistrer une hausse brutale de plus de 31 centimes par litre d'essence sans plomb et de plus de 27 centimes par litre diesel.

Les services de l'Etat ont mis au point un système de lissage se traduisant par plus d'une dizaine de hausses s'étalant du 1^{er} février 2007 jusqu'à janvier 2009 variant entre 1 et 4 centimes par litre de carburant à chaque fois.

Mais la population doit savoir que pas un seul centime de cette hausse n'ira aux collectivités locales. La totalité de la hausse enregistrée entre le 1^{er} février 2007 et janvier 2009, de l'ordre de 40 centimes par litre d'essence tombera dans les poches de la SARA et de ses actionnaires.

Qui fixe le prix du carburant sorti à la pompe ? : les Services de l'Etat

Pouvez-vous vous ravitailler au Venezuela et bénéficier du programme du Président Hugo CHAVEZ qui fournit en produits pétroliers des pays de la zone à 50% moins cher que le prix du marché (Sainte Lucie, Haïti, ...) ?

La décision de ne plus s'approvisionner à Trinidad n'a pas été prise par les collectivités guyanaises.

La décision de s'approvisionner obligatoirement auprès de la SARA Martinique introduisant de ce fait des coûts de transports supplémentaires dans le prix sorti à la pompe en Guyane n'a pas été prise par les collectivités guyanaises.

Si les collectivités guyanaises avaient une plus large autonomie et un réel pouvoir de décisions, elles auraient pu se fournir au Venezuela. Cet aspect des choses renvoie au Processus de l'Evolution Statutaire.

Aujourd'hui, cette solution pour un approvisionnement autre ne peut avoir de réalité qu'après un accord au sommet entre l'Etat français et l'Etat Venezuelien.

La taxe sur le carburant, à quoi sert-elle ?

La taxe sur les carburants constitue l'une des principales recettes du budget des collectivités locales. Pour la Région elle représente plus de 25% des recettes de fonctionnement en 2008.

Si c'est la Région qui fixe le taux de la taxe sur les carburants, en revanche, c'est l'ensemble des collectivités qui bénéficient de cette taxe : le Département, les communes et le SMTC. Cette taxe sert aussi à permettre aux habitants de l'intérieur de circuler par voie aérienne à un prix minoré pour compenser le manque d'infrastructures routières.

Les conséquences d'une baisse de la taxe sur les carburants toucheraient ainsi l'ensemble des collectivités locales dont on sait qu'elles assurent un rôle majeur dans la commande publique et donc dans le financement de l'emploi en Guyane.

Lorsque le 4 septembre dernier la Préfecture a sollicitée la Région pour qu'elle opère une baisse sur le prix du carburant, il n'était pas envisageable pour la Région de procéder à une telle baisse sans prendre l'avis des autres collectivités qui bénéficient également de cette taxe.

La Région les a donc consultées afin de recueillir leurs avis. Compte tenu de leur situation financière, Communes et Département se sont naturellement opposés à la baisse de la taxe sollicitée par la Préfecture.

Les collectivités guyanaises peuvent-elles se passer de la perception de cette taxe ?

Les collectivités ont été clairement indiquées que financièrement cela n'était pas possible et qu'une absence de recettes engendrerait des difficultés financières, et un déferrement devant la Chambre Régionale des Comptes avec l'impossibilité d'assurer les missions que réclament les Guyanais à juste raison.

Pouvez-vous nous indiquer les prix pratiqués en Guadeloupe et en Martinique ?

Prix du litre

	Martinique	Guadeloupe	Guyane au 1 ^{er} octobre 2008
Sans Plomb	1,47 €	1,51 €	1,73 €
Gasoil	1,16 €	1,29 €	1,52 €

Pourquoi les consommateurs n'ont pas observé de baisse sur le prix du carburant à la pompe alors que les prix du baril est passé en moins de deux mois de 150 dollars à 60 dollars le baril ?

Les Services de l'Etat nous ont indiqué qu'il y a une période de deux mois et demi à trois mois entre la fixation du coût du baril de pétrole et ses répercussions à la pompe provenant des délais d'acheminement, du raffinage, de stockage et du transport Martinique-Guyane.

Pouvez-vous nous parler de l'étude portée par la CGPME et financée par le Conseil régional et le Conseil Général ?

Cette étude a mis en évidence des zones d'ombre. Nous rencontrerons dans les très prochains jours les dirigeants de la SARA pour en discuter.

Doit-on s'attendre à d'autres augmentations ?

Oui. Au début de l'année 2009, il faudra que les Guyanais, les collectivités, les entreprises remboursent l'avance de fonds de l'AFD garantie par l'Etat et accordée aux distributeurs-pétroliers pour compenser ce qu'ils appellent leur « perte de recettes » due à l'étalement des prix à partir du 1^{er} février 2007.

Pensez-vous que la Guyane et ses habitants soient suffisamment informés sur la situation créée par les hausses successives ?

De toute évidence non, et la Collectivité Régionale continuera à communiquer dans les prochains jours sur ce dossier.

Nous poursuivrons nos démarches et nos actions pour qu'un juste prix à la pompe soit déterminé et éviter, une fois de plus, que le pouvoir d'achat de la population soit encore affecté.

Le Président de Région

Antoine KARAM

